

Contrat d'engagement PAIN / BRIOCHE / FARINE

Saison 2023 : valable du 12/01/2023 au 21/12/2023

Entre les soussignés :

Julien CARDONNE demeurant à "Marat" - 32450 TRAVERSERES 06 81 23 23 06 juliencardonne@sfr.fr Ci-après DÉNOMMÉ LE PAYSAN , DE PREMIÈRE PART	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : Ci-après DÉNOMMÉ L'ACHETEUR , DE SECONDE PART
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'acheteur par le paysan en pain et farine que l'acheteur s'engage à acheter pour l'année 2023 selon le calendrier de distributions régulières défini dans l'annexe 1.

Le PAYSAN propose à L'ACHETEUR une liste des produits objets du présent contrat; cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas.

L'attention de L'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 2 : Définition de la part et prix

L'ACHETEUR s'engage à réserver un minimum **dun pain par semaine** à répartir sur la durée du contrat.

-Pain complet : 5,75€ / kg	-Farine de blé : 1,50€ / kg	- Brioche aux chocolat: 15,47€/kg
-Pain de campagne au blé : 5,25€ / kg	-Farine de petit épeautre : 3,70€ / kg	- Pain à l'épeautre : 8,25€ /kg
-Pain aux 5 graines et pain au sésame : 6,50€ / kg	-Brioche : 13,55€ /kg	- Cookies : 23,00€ /kg
-Pain aux noix, figues : 8,00€ / kg		

La composition des paniers choisis par L'ACHETEUR pour chaque date de livraison est définie en annexe 1.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Article 3 : Mode de production

Le paysan s'engage à cultiver, récolter et élaborer les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans OGM. La ferme est **certifiée Agriculture Biologique**.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 41 distributions hebdomadaires **le jeudi de 18h15 à 19h30** à partir du 12/01/2023. Les dates sont précisées en annexe 1, toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions seront effectuées à proximité de L'ESPACE MARCEL CLERMONT à FONTENILLES.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera **son affaire de retirer sa part** en ses lieux et place par une personne de son choix.

Article 5 : Paiement et modalités de l'engagement

Le paiement du prix interviendra par **1 à 12 chèques à l'ordre de Julien CARDONNE** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN quatorze jours francs après la signature du présent contrat en indiquant au dos du chèque le mois de prélèvement. Le PRODUCTEUR présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le jour des livraisons ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétraction prévu à l'article L. 121-25 du code de la consommation.

Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Article 7 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR est invité à participer à la visite festive de la ferme.

Fait à Fontenilles , le en un exemplaire

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits et dates de livraison

DATE	Brioche aux pépites de chocolat 6.50€ 420 gr	Brioche 5.70€ 420 gr	Cookies 2.30€ 5 cookies, environ 100gr	Pain de campagne 2.10€ 400 GR	Pain de campagne 4.20€ 800 GR	Pain 5 graines 2.60€ 400 GR	Pain Sésame 2.60€ 400 GR	Pain au petit épeautre 3.30€ 400 GR	Pain au petit épeautre 6.60€ 800 GR	Pain aux figues 3.20€ 400 GR	Pain aux noix 3.20€ 400 GR	Pain complet 2.30€ 400 GR	Pain complet 4.60€ 800 GR	Farine Blé 1.50€ 1 KG	Farine petit épeautre 3.70€ 1 KG
12/01/23															
19/01/23															
26/01/23															
02/02/23															
09/02/23															
16/02/23															
23/02/23															
02/03/23															
09/03/23															
16/03/23															
23/03/23															
30/03/23															
06/04/23															
13/04/23															
20/04/23															
27/04/23															
04/05/23															
11/05/23															
25/05/23															
01/06/23															
08/06/23															
15/06/23															
22/06/23															
29/06/23															
31/08/23															
07/09/23															
14/09/23															
21/09/23															
28/09/23															
05/10/23															
12/10/23															
19/10/23															
26/10/23															
02/11/23															
09/11/23															
16/11/23															
23/11/23															
30/11/23															
07/12/23															
14/12/23															
21/12/23															

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
12/01/23	
01/02/23	
01/03/23	
01/04/23	
01/05/23	
01/06/23	
01/07/23	
01/08/23	
01/09/23	
01/10/23	
01/11/23	
01/12/23	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26. Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement PAIN daté du/...../....., d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :